



VILLE DE SECLIN  
NORD

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le

ID : 059-215905605-20250403-D14CM03042025-DE



**Résultat des votes**  
**Du CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du jeudi 3 avril 2025**

Le CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de SECLIN, convoqué le 21 mars 2025 par Monsieur le Maire, s'est assemblé en salle Ronny Coutteure sous la présidence de Monsieur François-Xavier CADART, Maire.

**Secrétaire de séance** : Fouad EL GHAZI

**Nombre de Conseillers en exercice** : 33

**Votants** : 33

**Présents** : 26

CADART François-Xavier, Maire,  
BACLET Christian, GAUDEFROY Stéphanie, MASSET Amandine, LEMAITRE Olivier, RACHEZ Marie-Chantal, GOULLIART Emmanuel, GABREL Cécile, SPOTBEEN Michel, Adjoint.  
MILLE Roger, CARLIER Hervé, HOGUET Dominique, BAEYENS Marcelle,  
VANDENKERCKHOVE Didier, LESCROART Daniel, WEKSTEEN David, MAKSYMOWICZ Laurence, LEGRAND Pierre, FRERE Francine, EL GHAZI Fouad Eddine, BARENGHIEN Isabelle, CORBEAUX Éric, DAL Perrine, DECRAENE Pierre, PRUNES-URUEN Sophie, PACINI Antoine, Conseillers.

**Absents excusés** : 7

SERRURIER Didier, procuration à CADART François-Xavier  
HUGUET Caroline, procuration à HOGUET Dominique  
EL MESSAOUDI Amira, procuration à BACLET Christian  
ROSENBERG-LIETARD Amandine, procuration à MASSET Amandine  
HUART Cécile, procuration à DECRAENE Pierre  
VANDEKERCKHOVE Benjamin, procuration à PACINI Antoine  
PELLIZZARI Rachel, procuration à DAL Perrine

**Délibérations soumises au vote** :

1. Compte financier unique 2024
2. Affectation du résultat 2024
3. Taux de fiscalité au titre de l'exercice 2025
4. Budget primitif 2025
5. Attribution de subventions de fonctionnement aux associations – 2025
6. Budget alloué à la formation des élus – 2025
7. Modifications du tableau des effectifs
8. Rémunération des accompagnements des classes de découverte et des classes de neige
9. Création – suppression d'emplois permanents
10. Stratégie de mécénat – signature d'une convention entre la ville et la SAS UNEXPO
11. Programmation du contrat de ville 2025
12. Attribution d'une subvention pour l'association Les Mouchons
13. Convention de partenariat entre la ville et Lille3000 dans le cadre de Lille3000 – édition Fiesta
14. Candidature de la ville au label « Ville active et sportive »
15. Actualisation des tarifs pour les séjours de vacances – été 2025
16. Signature d'un avenant à la convention de gestion entre LMH et la ville de Seclin des espaces verts et équipements du quartier de la Mouchonnière à Seclin

## **COMMUNE DE SECLIN**

## **DÉLIBÉRATION N° 14**

### **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2025**

#### **CANDIDATURE DE LA VILLE AU LABEL « VILLE ACTIVE ET SPORTIVE »**

**Vu** la commission Rayonnement et Inclusion dans les Manifestations Culturelles, Sportives et Commerciales – Communication réunie le 19 mars 2025,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

**Vu** le règlement de candidature 2025 du label « Ville active et sportive ».

**Considérant** que la ville dispose de nombreuses infrastructures et équipements sportifs répartis sur l'ensemble de son territoire, d'un tissu associatif dynamique et de nombreuses manifestations sportives, faisant d'elle une ville attractive et active,

**Considérant** que la politique municipale sportive mise en place vise à développer le sport pour tous, à augmenter le nombre de licenciés dans les clubs sportifs, à accompagner les associations sportives par l'octroi de subventions et la mise à disposition gratuite d'équipements sportifs, ainsi qu'à animer le territoire à travers des événements sportifs,

**Considérant** que la ville a été labellisée « Terre de Jeux 2024 » par le Comité d'organisation des Jeux Olympiques 2024, reconnaissant ainsi son engagement dans la promotion des valeurs du sport et de l'olympisme,

**Considérant** que la ville souhaite renforcer son engagement en faveur du sport en déposant une candidature au label « Ville active et sportive », évalué par le Conseil National des Villes Actives et Sportives (CNVAS), composé de membres de l'Association Nationale des Élus en Charge du Sport (ANDES) et de l'Union Sport & Cycle (USC), sous le patronage du Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie Associative, et soutenu par l'Agence Nationale du Sport (ANS),

**Considérant** que ce label a pour objectif de récompenser et valoriser les politiques et actions sportives locales favorisant l'accessibilité, la diversité et la continuité des pratiques sportives pour tous les publics et à tout âge de la vie,

**Considérant** que la candidature doit être soumise avant le 7 avril 2025 et sera examinée par un Comité de labellisation qui déterminera l'attribution du label et son niveau de distinction,

#### **IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER**

- D'autoriser Monsieur le Maire à présenter la candidature de la ville au label « Ville active et sportive » pour les trois prochaines années,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Certifié exécutoire compte tenu

De la transmission en Préfecture le :

Et de la publication le :

De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

A 33 VOIX POUR.

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

**Fouad Eddine EL GHAZI**

Secrétaire de séance

Conseiller municipal délégué à  
la prévention, la médiation et au  
civisme



Pour extrait conforme,

**François-Xavier CADART**

Maire de SECLIN

Conseiller départemental  
Vice-président aux Sports et à la vie associative



VILLE DE SECLIN  
NORD

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le

ID : 059-215905605-20250403-D15CM03042025-DE



## Résultat des votes Du CONSEIL MUNICIPAL Séance du jeudi 3 avril 2025

Le CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de SECLIN, convoqué le 21 mars 2025 par Monsieur le Maire, s'est assemblé en salle Ronny Coutteure sous la présidence de Monsieur François-Xavier CADART, Maire.

**Secrétaire de séance** : Fouad EL GHAZI

**Nombre de Conseillers en exercice** : 33

**Votants** : 33

### **Présents** : 26

CADART François-Xavier, Maire,  
BACLET Christian, GAUDEFROY Stéphanie, MASSET Amandine, LEMAITRE Olivier, RACHEZ Marie-Chantal, GOULLIART Emmanuel, GABREL Cécile, SPOTBEEN Michel, Adjoint.  
MILLE Roger, CARLIER Hervé, HOGUET Dominique, BAEYENS Marcelle,  
VANDENKERCKHOVE Didier, LESCROART Daniel, WEKSTEEN David, MAKSYMOWICZ Laurence, LEGRAND Pierre, FRERE Francine, EL GHAZI Fouad Eddine, BARENGHIEN Isabelle, CORBEAUX Éric, DAL Perrine, DECRAENE Pierre, PRUNES-URUEN Sophie, PACINI Antoine, Conseillers.

### **Absents excusés** : 7

SERRURIER Didier, procuration à CADART François-Xavier  
HUGUET Caroline, procuration à HOGUET Dominique  
EL MESSAOUDI Amira, procuration à BACLET Christian  
ROSENBERG-LIETARD Amandine, procuration à MASSET Amandine  
HUART Cécile, procuration à DECRAENE Pierre  
VANDEKERCKHOVE Benjamin, procuration à PACINI Antoine  
PELLIZZARI Rachel, procuration à DAL Perrine

### **Délibérations soumises au vote** :

1. Compte financier unique 2024
2. Affectation du résultat 2024
3. Taux de fiscalité au titre de l'exercice 2025
4. Budget primitif 2025
5. Attribution de subventions de fonctionnement aux associations – 2025
6. Budget alloué à la formation des élus – 2025
7. Modifications du tableau des effectifs
8. Rémunération des accompagnements des classes de découverte et des classes de neige
9. Création – suppression d'emplois permanents
10. Stratégie de mécénat – signature d'une convention entre la ville et la SAS UNEXPO
11. Programmation du contrat de ville 2025
12. Attribution d'une subvention pour l'association Les Mouchons
13. Convention de partenariat entre la ville et Lille3000 dans le cadre de Lille3000 – édition Fiesta
14. Candidature de la ville au label « Ville active et sportive »
15. Actualisation des tarifs pour les séjours de vacances – été 2025
16. Signature d'un avenant à la convention de gestion entre LMH et la ville de Seclin des espaces verts et équipements du quartier de la Mouchonnière à Seclin

## **COMMUNE DE SECLIN**

## **DÉLIBÉRATION N° 15**

### **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2025**

#### **ACTUALISATION DES TARIFS POUR LES SÉJOURS DE VACANCES – ÉTÉ 2025**

Vu la commission Parcours Éducatif réunie le 19 mars 2025,

La ville propose des séjours de vacances aux jeunes seclinois pendant la période estivale. Il convient de définir la tarification de ces séjours. Au regard de la proposition 2025 et de la diversité des séjours, la participation des familles sera calculée en fonction du coût réel du séjour.

Dans le cadre de sa politique inclusive, il est proposé que les familles bénéficiant de l'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé accordée par la Caisse d'Allocations Familiales se voient appliquer la tarification de la 1<sup>ère</sup> tranche de Quotient Familial.

En cas de désistement, il sera demandé :

- 20% du coût réel du séjour si le désistement a lieu au plus tard un mois avant le départ,
- 80 % du coût réel du séjour si le désistement a lieu moins d'un mois avant le départ,
- 100 % du coût réel du séjour si le désistement a lieu la veille ou le jour du départ.

En cas de désistement pour cas de force majeure indépendant de la volonté des familles (maladie, accident, ...), les demandes de remboursements seront étudiées par la commission Parcours Éducatif.

#### **IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER**

D'adopter les tarifications ci-dessous et d'autoriser leur mise en place.

Les recettes sont inscrites au budget 2025 au chapitre 70 « Produits des services du domaine et ventes diverses » gestionnaire interne « CENTREVACA » fonction 332 « Colonies de vacances » article 7066 « Redevances et droits des services à caractère social ».

TRANCHES	COEFFICIENTS CAF	% DE LA PF	SUR LA BASE D'UN SÉJOURS A 1000€	CAP, VOILE ET GLISSE	LA JUMENT VERTE	LA DOLCE VITA (italie)	CHILL, AVENTURE ET SOLEIL	VAGUES ET SENSATIONS	SUD, FUN ET FARNIENTE	EN ROUTE VERS SÉTUBAL (Portugal)
				7 JOURS	7 JOURS	7 JOURS	12 JOURS	12 JOURS	12 JOURS	12 JOURS
1	0 à 153 - Aeeh*		90,00 €	803,00 €	889,00 €	979,00 €	1 194,00 €	1 208,00 €	1 208,00 €	1 520,00 €
2	153 à 369	9	72,00 €	80,00 €	88,00 €	107,00 €	109,00 €	109,00 €	109,00 €	137,00 €
3	370 à 499	11	88,00 €	98,00 €	108,00 €	131,00 €	133,00 €	133,00 €	133,00 €	167,00 €
4	500 à 700	13	104,00 €	116,00 €	127,00 €	155,00 €	157,00 €	157,00 €	157,00 €	198,00 €
5	701 à 800	17	137,00 €	151,00 €	166,00 €	203,00 €	205,00 €	205,00 €	205,00 €	258,00 €
6	801 à 900	20	161,00 €	178,00 €	196,00 €	239,00 €	242,00 €	242,00 €	242,00 €	304,00 €
7	901 à 1000	23	185,00 €	204,00 €	225,00 €	275,00 €	278,00 €	278,00 €	278,00 €	350,00 €
8	1001 à 1200	26	209,00 €	231,00 €	255,00 €	310,00 €	314,00 €	314,00 €	314,00 €	395,00 €
9	1201 à 1300	30	241,00 €	267,00 €	294,00 €	358,00 €	362,00 €	362,00 €	362,00 €	456,00 €
10	1301 à 1400	33	265,00 €	293,00 €	323,00 €	394,00 €	399,00 €	399,00 €	399,00 €	502,00 €
11	1401 à 1600	36	289,00 €	320,00 €	352,00 €	430,00 €	435,00 €	435,00 €	435,00 €	547,00 €
12	1601 à 1800	40	321,00 €	356,00 €	392,00 €	478,00 €	483,00 €	483,00 €	483,00 €	608,00 €
13	1801 à 2000	44	353,00 €	391,00 €	431,00 €	525,00 €	532,00 €	532,00 €	532,00 €	669,00 €
14	Supérieur à 2000	47	377,00 €	418,00 €	460,00 €	561,00 €	568,00 €	568,00 €	568,00 €	714,00 €
15	Extérieurs	50	402,00 €	445,00 €	490,00 €	597,00 €	604,00 €	604,00 €	604,00 €	760,00 €
		100	803,00 €	889,00 €	979,00 €	1 194,00 €	1 208,00 €	1 208,00 €	1 208,00 €	1 520,00 €

\* AEEH : Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé.

Les tarifs sont arrondis à l'euro inférieur ou supérieur.

Certifié exécutoire compte tenu  
De la transmission en Préfecture le :  
Et de la publication le :

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

A 33 VOIX POUR.

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

**Fouad Eddine EL GHAZI**

Secrétaire de séance

Conseiller municipal délégué à  
la prévention, la médiation et au  
civisme



Pour extrait conforme,

**François-Xavier CADART**

Maire de SECLIN

Conseiller départemental  
Vice-président aux Sports et à la vie associative



VILLE DE SECLIN  
NORD

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le

ID : 059-215905605-20250403-D16CM03042025-DE



## Résultat des votes Du CONSEIL MUNICIPAL Séance du jeudi 3 avril 2025

Le CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de SECLIN, convoqué le 21 mars 2025 par Monsieur le Maire, s'est assemblé en salle Ronny Coutteure sous la présidence de Monsieur François-Xavier CADART, Maire.

**Secrétaire de séance** : Fouad EL GHAZI

**Nombre de Conseillers en exercice** : 33

**Votants** : 33

### **Présents** : 26

CADART François-Xavier, Maire,  
BACLET Christian, GAUDEFROY Stéphanie, MASSET Amandine, LEMAITRE Olivier, RACHEZ Marie-Chantal, GOULLIART Emmanuel, GABREL Cécile, SPOTBEEN Michel, Adjoint.  
MILLE Roger, CARLIER Hervé, HOGUET Dominique, BAEYENS Marcelle, VANDENKERCKHOVE Didier, LESCROART Daniel, WEKSTEEN David, MAKSYMOWICZ Laurence, LEGRAND Pierre, FRERE Francine, EL GHAZI Fouad Eddine, BARENGHIEN Isabelle, CORBEAUX Éric, DAL Perrine, DECRAENE Pierre, PRUNES-URUEN Sophie, PACINI Antoine, Conseillers.

### **Absents excusés** : 7

SERRURIER Didier, procuration à CADART François-Xavier  
HUGUET Caroline, procuration à HOGUET Dominique  
EL MESSAOUDI Amira, procuration à BACLET Christian  
ROSENBERG-LIETARD Amandine, procuration à MASSET Amandine  
HUART Cécile, procuration à DECRAENE Pierre  
VANDEKERCKHOVE Benjamin, procuration à PACINI Antoine  
PELLIZZARI Rachel, procuration à DAL Perrine

### **Délibérations soumises au vote** :

1. Compte financier unique 2024
2. Affectation du résultat 2024
3. Taux de fiscalité au titre de l'exercice 2025
4. Budget primitif 2025
5. Attribution de subventions de fonctionnement aux associations – 2025
6. Budget alloué à la formation des élus – 2025
7. Modifications du tableau des effectifs
8. Rémunération des accompagnements des classes de découverte et des classes de neige
9. Création – suppression d'emplois permanents
10. Stratégie de mécénat – signature d'une convention entre la ville et la SAS UNEXPO
11. Programmation du contrat de ville 2025
12. Attribution d'une subvention pour l'association Les Mouchons
13. Convention de partenariat entre la ville et Lille3000 dans le cadre de Lille3000 – édition Fiesta
14. Candidature de la ville au label « Ville active et sportive »
15. Actualisation des tarifs pour les séjours de vacances – été 2025
16. Signature d'un avenant à la convention de gestion entre LMH et la ville de Seclin des espaces verts et équipements du quartier de la Mouchonnière à Seclin

**COMMUNE DE SECLIN**

**DÉLIBÉRATION N° 16**

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 3 AVRIL 2025**

**SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION DE GESTION ENTRE LMH ET LA  
VILLE DE SECLIN DES ESPACES VERTS ET ÉQUIPEMENTS DU QUARTIER DE LA  
MOUCHONNIÈRE A SECLIN**

**Vu** l'article R 421-16 du Code de la Construction et de l'Habitation,

**Vu** la convention datée du 1<sup>er</sup> août et du 23 octobre 2018, conclue entre Lille Métropole Habitat (LMH) et la commune, ayant pour objet la définition des responsabilités des signataires en matière d'entretien des espaces verts situés sur la résidence la Mouchonnière, d'une surface d'environ 50 554 m<sup>2</sup>, appartenant à LMH,

**Vu** la délibération n°3 du Conseil municipal du 6 février 2025 relative aux délégations de pouvoir accordées par le Conseil municipal au Maire,

**Considérant** que, dans le cadre des travaux menés par LMH sur le site de la Mouchonnière, un city stade a été réalisé et sera mis en service le 28 avril 2025,

**Considérant** qu'il convient de confier également la gestion dudit équipement à la commune,

**IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention existante entre LMH et la commune. Cet avenant vise à transférer à la ville les responsabilités d'entretien et de gestion du city-stade conformément au projet joint. Toutes les autres clauses, charges et conditions stipulées dans la convention initiale datée du 1<sup>er</sup> août et du 23 octobre 2018 demeurent inchangées,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document lié à cet avenant et à en garantir la mise en œuvre.

**Annexés à la délibération :**

- Convention espaces verts entre LMH et la ville
- Avenant à la convention

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

A 33 VOIX POUR.

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

**Fouad Eddine EL GHAZI**

Secrétaire de séance

Conseiller municipal délégué à  
la prévention, la médiation et au  
civisme



Pour extrait conforme,

**François-Xavier CADART**

Maire de SECLIN

Conseiller départemental  
Vice-président aux Sports et à la vie associative



**LMH**

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT

Bâtir un Avenir Durable et Solidaire  
www.lmh.fr

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le

ID : 059-215905605-20250403-D16CM03042025-DE

**SLO**

Secrétariat Général - Instances  
Direction Juridique et de la Commande Publique

Tourcoing, le 31 octobre 2018

Monsieur DEBREU  
Maire de SECLIN  
Hôtel de Ville  
89 rue Roger Bouvry  
59113 SECLIN

**MAIRIE**

02 NOV. 2018

**59113 SECLIN**

LRAR 2C 130 644 8506 5

Nos Réf. SV/0033/18

Objet : Convention pour l'entretien et l'aménagement des espaces verts entre Lille Métropole Habitat et la Ville de Seclin

Monsieur le Maire,

J'ai le plaisir de vous adresser un exemplaire de la convention pour l'entretien et l'aménagement des espaces verts de la résidence La Mouchonnière à SECLIN dûment signée par notre directrice générale et accompagnée de notre délibération exécutoire.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Responsable du Pôle Foncier Aménagement

Sylvie VASSEUR

Lille Métropole Habitat  
OPH de la Métropole Européenne de Lille

425 Boulevard Gambetta • 59200 TOURCOING

Tél 09 70 249 249 • clients@lmh.fr

Correspondance à adresser : CS 40 453 - 59338 TOURCOING CEDEX

RCS LILLE MÉTROPÔLE - SIRET : 413 752 309 00140 - n° TVA intracommunautaire : FR 30413702509 - APE : 6520A



**CONVENTION POUR L'ENTRETIEN ET L'AMENAGEMENT DES ESPACES VERTS ENTRE  
LILLE METROPOLE HABITAT ET LA VILLE DE SECLIN**

Entre,

LILLE METROPOLE HABITAT, Office Public de l'Habitat de la Métropole Européenne de Lille, Etablissement Public Industriel et commercial immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Lille Métropole sous le numero SIREN 413782509, ayant son siège à TOURCOING (59200) 425 boulevard Gambetta

Représenté par Madame Amélie DEBRABANDERE, Directrice Générale

D'une part,

Et

La Ville de Seclin, sise à SECLIN (59113) 89 rue Roger Bouvry, représentée par Monsieur Bernard DEBREU, Maire en exercice en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n°2 du 7 avril 2017

D'autre part,

**PREAMBULE**

Les ensembles d'habitations à loyer modéré doivent présenter un entretien privilégié, ceci afin de contribuer au bien-être de l'usager. Les aménagements d'espaces verts participent en grande partie à la qualité du cadre de vie. Leur maintien en état incite chacun à mieux respecter les lieux d'usages collectifs. La convention pour l'entretien et l'aménagement ne fait pas référence à l'ensemble des actions de sensibilisation qui pourraient être menées conjointement par la Ville de Seclin et Lille Métropole Habitat.

Lille Métropole Habitat est propriétaire de nombreux et vastes espaces verts aménagés en espaces ouverts au public, favorisant ainsi la mixité sociale et le vivre ensemble.

La Ville de Seclin propose d'entretenir à titre gratuit une partie de ces espaces non clôturés, accessibles et profitant à tous, dont la liste exhaustive est annexée à la présente convention.

**Article 1 / OBJET DE LA CONVENTION**

La convention a pour objet de définir entre les signataires la charge d'entretien des différents espaces verts situés sur la résidence La Mouchonnière par la ville de Seclin soit une surface d'environ 50 554m<sup>2</sup> appartenant à Lille Métropole Habitat.

Elle n'inclut donc pas la voirie (les voies de circulation automobile) ni les massifs situés en façade avant et latérale des immeubles et les voies piétonnes qui les jouxtent qui restent à la charge de Lille Métropole Habitat.

L'entretien et l'aménagement des espaces verts intègre les composantes (arbustes, pelouses, massifs arbustifs ou floraux, cheminements piétonniers, mobiliers urbains, jeux de plein air) situés dans l'emprise du domaine privé de Lille Métropole Habitat dont le plan figure en annexe.

## Article 2 / DEFINITION ET CAHIER DES CHARGES DE L'ENTRETIEN

### A/ Définition

L'entretien et l'aménagement des espaces verts correspondent à un ensemble de tâches qui concourent à les maintenir en bon état de propreté et à respecter les normes de sécurité en vigueur. Elle n'intègre pas les actions de sensibilisation.

Cet entretien entre dans le cadre des orientations politiques définies par la ville de SECLIN qui prônent notamment une approche plus respectueuse de l'environnement.

Il répond au développement et maintien de la biodiversité et à la mise en place de la gestion différenciée conformément aux orientations définies par l'agenda 21.

Lesdites tâches concerneront :

- La tonte ou fauchage des pelouses et prairies avec ramassage
- La taille des haies
- L'entretien des massifs arbustifs
- La taille d'entretien des arbustes
- Le ramassage des feuilles mortes
- L'entretien des arbres
- Le nettoyage des espaces verts
- Le vidage des corbeilles à papiers
- Le désherbage
- Le balayage ou ratissage des cheminements
- Le nettoyage des bancs

Conformément au décret n°96-1136 du 18 décembre 1996 relatif aux aires de jeux, la ville de SECLIN procédera :

- Au remplacement des pièces défectueuses ou usagées
- Au lavage et à l'enlèvement des tags
- A la vérification des aires de réception
- Au démontage des jeux jugés non conformes ou dégradés

### B/ Cahier des charges

#### **1- Tonte des surfaces engazonnées**

Les travaux comprendront la tonte et éventuellement l'évacuation des déchets végétaux. Le nombre de tontes sera variable, en fonction des sites : il pourra varier entre 8 et 15 fois par an ; La prestation comprendra également les finitions manuelles autour de certains ouvrages (clôtures, poteaux, corbeilles à papier) ou des arbres.

## **2- Fauchage des zones engazonnées**

Si cette option est choisie par les parties aux présentes sur des zones définies, le nombre de fauches sera fixé entre 1 et 4 par an selon le besoin. Les déchets végétaux seront évacués dans un délai compris entre 2 et 5 jours en fonction des conditions climatiques.

## **3- L'entretien des massifs d'arbustes, des massifs de fleurs et des pieds d'arbres**

Les massifs d'arbustes, massifs de fleurs et les pieds d'arbres seront entretenus toute l'année (taille, désherbage et mise en place de mulch)

## **4- Binage des massifs d'arbustes et de rosiers**

Les massifs arbustifs seront désherbés 1 à 3 fois par an, manuellement ou en utilisant des méthodes alternatives écologiques ou thermiques afin de limiter la pousse des adventices. Les déchets verts seront évacués ou broyés sur place.

## **5- Désherbage**

Les techniques de désherbage alternatif et la mise en place de mulch seront autorisées dans les massifs. Le désherbage manuel ou mécanique sera privilégié idem pour les surfaces stabilisées

## **6- Taille des arbustes et rosiers**

La taille des arbustes se fera dans les règles de l'art. La date sera fonction des caractéristiques des végétaux, notamment de l'époque de la floraison.

Pour les arbustes et baliveaux de grande taille, il sera procédé tous les 3 ans à une taille de maintien qui correspondra à une réduction d'environ 1/3 du volume.

La taille sera effectuée à l'aide d'un sécateur affûté avec une coupe franche en biseau. Les déchets de taille seront évacués.

Les rosiers polyanthas, majoritaires dans les espaces verts des résidences de Lille Métropole habitat, seront taillés deux fois par an.

Il s'agira :

- d'une taille de propreté effectuée à la fin de l'automne qui rabattra les rosiers à environ 0,50m du sol.
- d'une taille de formation au printemps de l'année suivante (mois de mars), en dehors de la période de gel. La taille sera faite juste au-dessus du troisième œil.

Pour les rosiers paysagers, la taille se fera par rotation une fois tous les 4-5 ans.

La taille sera effectuée à l'aide d'un sécateur affûté avec une coupe franche en biseau. Les déchets de taille seront évacués.

## **7- Taille des haies**

Les haies seront taillées deux fois dans l'année, une fois durant l'été et une fois durant l'automne sur toutes les faces visibles.

La taille s'effectuera à l'aide de cisailles électriques, thermique ou à main. Les déchets de taille seront évacués.

## **8- Entretien des arbres**

La Ville de SECLIN procèdera à l'entretien des arbres en place. Cet entretien concernera :

- l'émondage des troncs d'arbres
- les soins juvéniles (suivi du tuteurage, révision des colliers)
- la taille de formation des jeunes arbres
- la taille des arbres adultes, selon nécessité
- l'expertise des arbres jugés dangereux ou malades
- l'évacuation
- des branches et bois morts au sol

Lille Métropole Habitat procèdera à l'abattage des arbres morts ainsi qu'à l'abattage des arbres jugés dangereux pour la sécurité du public et des biens. Le service des espaces verts est à la disposition de Lille Métropole Habitat pour une mission de conseil si nécessaire.

Les travaux de plantation d'arbres seront à la charge de Lille Métropole Habitat.

Le choix des essences végétales ainsi que leur localisation sera effectué en concertation avec les services de la Ville de Seclin.

A l'issue de chaque campagne de plantations, Lille Métropole Habitat communiquera la liste des nouveaux arbres. Ainsi, la ville de Seclin pourra effectuer le suivi et les tailles de formation des jeunes arbres.

Pour toute dégradation signalée sur les arbres (troncs, racines et branches), la Ville de Seclin, sur demande de LMH, pourra intervenir afin d'évaluer en terme financier les préjudices subis.

## **9- Entretien des plantes grimpantes**

L'entretien consiste à la taille de la plante si nécessaire, à la conduite sur le support, au nettoyage du dispositif et à l'arrosage.

Ces prestations seront réalisées lors de contrôles sur la base d'une fois par mois.

L'entretien du support reste à la charge de Lille Métropole Habitat.

## **10- Entretien des cheminements piétonniers**

Les cheminements piétonniers réalisés dans les espaces verts de Lille Métropole Habitat seront entretenus par la ville de SECLIN.

L'entretien consistera :

- au ratissage si nécessaire des surfaces en stabilisé (schiste et sable de Marquise)
- au balayage si nécessaire des surfaces en enrobé ou en brique béton

Les travaux de rechargement des surfaces en stabilisé et la réfection des surfaces en enrobé ou brique béton seront à la charge de Lille Métropole Habitat.

## **11- Ramassage des feuilles**

Le ramassage des feuilles s'effectuera entre novembre et février. Les feuilles seront évacuées.

### **12- Ramassage des déchets**

La prestation comprendra :

- le ramassage des déchets et détritrus se trouvant dans l'emprise du site ( à l'exception d'une bande de 9 mètres (voie pompiers) au droit de la façade avant des immeubles de la résidence, qui sera traitée par Lille Métropole Habitat)
- l'évacuation des déchets et détritrus
- le vidage des corbeilles.

La fréquence des interventions sera variable en fonction des particularités des sites : elle sera effectuée soit une fois par semaine, soit une fois par quinzaine.

### **13- Entretien des aires de jeux**

L'entretien des aires de jeux sera pris en charge par la Ville de SECLIN dans le cadre d'un marché d'entretien général des équipements ludiques.

L'entretien comprendra :

- le balayage des surfaces de sécurité
- l'enlèvement des tags sur les jeux
- le remplacement des pièces défectueuses
- le nettoyage complet des jeux

En cas d'urgence, les services municipaux compétents pourront procéder à l'enlèvement des jeux jugés non conformes ou dégradés.

### **14- Entretien du mobilier urbain (bancs, corbeilles)**

L'entretien du mobilier urbain sera pris en charge par les services compétents de la ville de SECLIN.

L'entretien comprendra :

- le nettoyage des bancs
- les opérations de remise en état ou d'enlèvement (si nécessaire)

La Ville s'engage à enlever le mobilier urbain abîmé, pour des raisons de sécurité, et à le remplacer à hauteur des moyens budgétaires disponibles.

Les corbeilles seront vidées par les agents de la commune une fois par semaine.

Toutes les prestations complémentaires seront à charge de Lille Métropole Habitat.

### **15- Entretien des terrains et équipements sportifs de proximité mis en place par la ville**

Pour les terrains et équipements sportifs de proximité installés par la Ville de Seclin, la commune procédera aux prestations suivantes :

- balayage des surfaces
- enlèvement des tags
- contrôle de la bonne tenue des éléments de jeux, de clôture, de filets
- toutes les réparations nécessaires à une utilisation en toute sécurité conformément aux normes en vigueur.

## **C / Suivi des interventions**

Les services de la Ville de Seclin et de LILLE METROPOLE HABITAT se rencontreront une fois par an pour valider le programme des travaux et examiner le bilan des travaux réalisés ou à réaliser.

Ces rencontres donneront lieu à un procès-verbal qui sera validé par chacune des parties.

### **Article 3/ ACCES AUX SITES**

La pose de bornes d'enrochement ou d'autres obstacles se fera en concertation avec les services concernés de la Ville de Seclin, et ce afin de maintenir un accès aux engins et machines.

En cas de non respect de cette règle, la Ville de Seclin adressera à Lille Métropole Habitat une lettre recommandée avec accusé de réception pour lui signifier son intention de ne plus entretenir les sites.

### **Article 4/ EMPRISES PUBLICITAIRES**

Aucune nouvelle emprise publicitaire ne pourra être installée sur les sites concernés par la présente convention, sans accord préalable de la Ville de Seclin et de Lille Métropole Habitat.

### **Article 5/ REPRESENTANTS**

Pour l'application de la présente convention, les représentants locaux seront

A) pour la Ville de Seclin

Monsieur le Maire en exercice  
Le responsable du service espaces verts

B) pour Lille Métropole Habitat

Madame la Directrice Générale  
Le Directeur de l'antenne de Seclin

### **Article 6/ ETAT DES LIEUX**

Lors de la première réunion de programmation, les parties effectueront un état des lieux établi de façon contradictoire, dénommé « état de référence ».

Un plan des lieux reprenant les surfaces et les périmètres à entretenir sera fourni par Lille Métropole Habitat et validé par les services espaces verts et propreté urbaine de la Ville de Seclin.

### **Article 7/ MODIFICATIONS ULTERIEURES**

Des modifications portant sur l'usage des sites et donc sur leur aspect paysager pourront intervenir ultérieurement.

Elles pourront porter sur :

- l'acquisition et l'implantation de nouveaux jeux
- l'acquisition et la mise en place de mobilier urbain
- les travaux d'aménagements paysagers (création de placettes, de cheminements, plantations d'arbres et d'arbustes...)

La partie désireuse d'apporter des modifications aux espaces verts devra en informer l'autre partie par courrier recommandé avec accusé de réception.

Toute modification portant sur l'usage des lieux ou les surfaces devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

#### Article 8/ TRAVAUX DANS LES ESPACES VERTS ET DEGRADATIONS

Lille Métropole Habitat informera les services techniques de la Ville de Seclin des travaux qui seront réalisés dans les espaces verts ou touchant indirectement les espaces verts (emprise, dépôt de matériel et matériaux) comme :

- des travaux de voirie – réseaux divers
- des travaux de rénovation de bâtiment

Lille Métropole Habitat veillera à ce que les travaux n'entraînent pas de dégradation dans les espaces verts et qu'à défaut, les entreprises s'engagent à remettre en l'état initial les espaces verts investis et dégradés.

Lille Métropole Habitat avertira les services techniques de la Ville de Seclin de tout acte de vandalisme sur les arbres et espaces verts objet des présentes. Une procédure à l'encontre des responsables des dégradations pourra être engagée par l'intermédiaire des agents assermentés de la Ville de Seclin.

#### Article 9/ RESPONSABILITE

La Ville de Seclin devra aviser Lille Métropole Habitat de tout défaut, désordre ou dégradation qu'elle constaterait au cours de ses prestations.

La Ville de Seclin devra s'assurer contre tout risque vis-à-vis des tiers. La présente convention sera transmise au service assurance de la commune.

#### Article 10/ DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties.

Elle est conclue pour trois ans, cette durée est ensuite renouvelable par reconduction expresse, sauf dénonciation par l'une des parties, six mois avant l'expiration de la période en cours au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait en trois exemplaires originaux.

A Tourcoing, le 23/10/2018

LILLE METROPOLE HABITAT  
La Directrice Générale

Amélie DEBRABANDERE

A Seclin, le 01/08/18

Ville de SECLIN  
Le Maire

Bernard DEBREU  
Vice-président de la M.E.L.



Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le



ID : 059-215905605-20250403-D16CM03042025-DE



Rieux

ENTRÉE	ENTRÉE	ENTRÉE	ENTRÉE	ENTRÉE	ENTRÉE	ENTRÉE	ENTRÉE
--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------

1/5/1/

1/4/1/

1/3/1/

1/2/1/

1/1/1/

ENTRÉE  
300 R

- 1 - 11 n sur 1 n = 11 n²
- 2 - 10 n sur 4 n = 16 n²
- 3 - 25 n sur 4 n = 104 n²
- 4 - 20 n sur 4 n = 80 n²
- 5 - 11 n sur 4 n = 56 n²

Total : 327 n²

DESCENTE	
ENTRÉE	7
ENTRÉE	6
ENTRÉE	5
ENTRÉE	4
ENTRÉE	3
ENTRÉE	2
ENTRÉE	1

- 1 - 12m sur 3m = 36 m<sup>2</sup>
- 2 - 19m sur 2m = 38 m<sup>2</sup>
- 3 - 28m sur 4m = 112 m<sup>2</sup>
- 4 - 8m sur 4m = 32 m<sup>2</sup>
- 5 - 19m sur 4m = 76 m<sup>2</sup>
- 6 - 10m sur 4m = 40 m<sup>2</sup>
- 7 - 5m sur 4m = 20 m<sup>2</sup>

TOTAL : 330 m<sup>2</sup>





Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le



ID : 059-215905605-20250403-D16CM03042025-DE

Lille Métropole Habitat  
OPH de la Métropole  
Européenne de Lille  
Siège : 425, boulevard Gambetta  
59200 Tourcoing

REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT  
du registre des délibérations du Conseil d'Administration

BUREAU  
Réunion du 16 octobre 2018

Présidence de Monsieur Didier MANIER, Président de l'Office

ADMINISTRATEURS	7
ADMINISTRATEURS PRESENTS	5
ADMINISTRATRICE REPRESENTEE	1
ADMINISTRATRICE ABSENTE	1

Présents : 5

MM Régis CAILLAU, Henri DELIGNE, Didier MANIER, Patrick TOURNEMINE  
Mme Annie DESQUIENS

Absente avant donné pouvoir : 1

Mme Françoise DE VRIEZE pouvoir à M. Patrick TOURNEMINE

Absente : 1

Mme Milouda ALA

Assistaient également à la réunion :

Mmes Amélie DEBRABANDERE, Directrice Générale  
Eve FLAMENT, Assistante du Président  
Françoise DAL, Secrétaire Générale  
Florence REGOUDT, Conseillère Technique, Secrétariat Général

M. Olivier SCHUBNEL, Directeur du Développement et du Patrimoine

DELIBERATION 18/C055

**Lille Métropole Habitat  
OPH de la Métropole  
Européenne de Lille**

Siège : 425, boulevard Gambetta  
59200 TOURCOING

**Délibération : 18/C055**

**SERVICE** : Secrétariat Général

**OBJET** SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA VILLE DE SECLIN PORTANT SUR L'ENTRETIEN ET L'AMENAGEMENT DES ESPACES VERTS DE LA RESIDENCE LA MOUCHONNIERE RUES DIDEROT, DEGEYTER, RIEUX ET WATTEAU

Vu l'article R 421-18 du Code de la Construction et de l'Habitation.

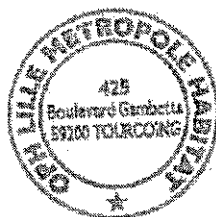
Le Président informe les membres du Bureau que la commune de SECLIN et LILLE METROPOLE HABITAT se sont rapprochés afin de définir les modalités de prise en charge par la commune de l'entretien et de l'aménagement des espaces verts ouverts au public appartenant à LMH sur le site de la résidence La Mouchonnière sise rues Diderot, Degeyter, Rieux et Watteau à Seclin. Considérant que lesdites prestations d'entretien outre l'entretien des pelouses, massifs arbustifs et floraux, arbres, cheminements piétonniers, comportent également le mobilier urbain et les aires de jeux.

Considérant que la commune de Seclin interviendra à titre gratuit dans le cadre de sa politique de développement et de maintien de la biodiversité et de la mise en place de la gestion différenciée conformément aux orientations de l'agenda 21.

Considérant qu'il convient de déterminer dans le cadre d'une convention les modalités de prise en charge par la commune desdites prestations.

Le Président propose aux membres du Bureau d'autoriser la signature d'une convention avec la ville de SECLIN portant sur l'entretien et l'aménagement des espaces verts de la résidence La Mouchonnière rues Diderot, Degeyter, Rieux et Watteau, selon le projet ci-joint.

Les membres du Bureau approuvent la proposition du Président et donnent leur accord à la Directrice Générale ou à son délégué pour passer tous les actes et contrats en exécution de la présente délibération.



ADOPTÉE  
Pour être conforme  
La Directrice Générale  
Amélie DEBRABANDERE

**AVENANT NUMÉRO 1**  
**A LA CONVENTION POUR L'ENTRETIEN ET L'AMÉNAGEMENT DES ESPACES VERTS**  
**ENTRE LILLE MÉTROPOLE HABITAT ET LA VILLE DE SECLIN**  
**EN DATE DES 1<sup>er</sup> AOUT ET 23 OCTOBRE 2018**

Entre,

L'établissement public industriel et commercial dénommé LILLE MÉTROPOLE HABITAT OPH de LA MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE, ayant son siège social à TOURCOING 425 boulevard Gambetta, numéro d'identification SIREN 413.782.509, immatriculé au RCS de Lille Métropole

Représenté par Monsieur Maxime BITTER, Directeur Général, nommé à cette fonction aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 13 décembre 2021 transmise à la Préfecture du Nord le 16 décembre 2021.

Ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Bureau du Conseil d'Administration en date du 22 avril 2025 transmise en Préfecture du Nord le xxx, autorisant l'opération.

D'une part,

Et

La Ville de Seclin, sise à SECLIN (59113) 89 rue Roger Bouvry, représentée par Monsieur François-Xavier CADART, Maire, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de la délibération n°3 du Conseil municipal du 06 février 2025 transmise en préfecture le 11 février 2025.

D'autre part,

**PRÉAMBULE**

Lille Métropole Habitat et la ville de SECLIN ont régularisé les 1er août et 23 octobre 2018 une convention pour l'entretien et l'aménagement des espaces verts du quartier de la Mouchonnière.

Aux termes de cette convention, la ville de Seclin s'est engagée à entretenir gratuitement une partie des espaces verts non clôturés et ouvert à tous selon liste annexée à ladite convention.

La convention définit et précise le cahier des charges de l'entretien et l'aménagement des espaces verts et de leurs composantes (arbustes, pelouses, massifs arbustifs ou floraux, cheminements piétonniers, mobiliers urbains, jeux de plein air).

Lille Métropole Habitat construit un city stade situé entre les rues Degeyter et Watteau sur la parcelle cadastrée section AN n° 362.

Ce city stade sera livré le 28 avril 2025, puis inauguré et mis en service le même jour par la ville ; en conséquence il convient d'en confier la gestion à la Ville de Seclin.

Dès lors, Lille Métropole Habitat et la ville de Seclin conviennent d'intégrer à la convention ci-dessus en date des 1<sup>er</sup> aout et 23 octobre 2018, le city stade ci-dessus à compter du 28 avril 2025.

Toutes les autres charges, conditions, clauses de la convention des 1<sup>er</sup>s aouts et 23 octobre 2018 restant inchangées.

Fait en deux exemplaires,

A TOURCOING le	A SECLIN le
Monsieur Maxime Bitter	Monsieur François Xavier CADART